

Communiqué de presse

5G: Rien ne s'oppose à l'utilisation du facteur de correction pour les antennes adaptatives

Berne, 5 juillet 2021 – Concernant le complément du 23 février 2021 à la recommandation d'exécution de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) de l'office fédéral de l'environnement (OFEV), des incertitudes juridiques ont été soulevées par différents acteurs. Cependant, une expertise juridique demandée par les opérateurs de réseaux mobiles montre que la situation juridique est claire. Il n'y a aucune raison de s'écarter des procédures en vigueur et rien n'empêche l'utilisation du facteur de correction pour les antennes adaptatives. asut salue cette clarification juridique et la confirmation des recommandations d'exécution de l'OFEV. Cela permet d'exploiter tout le potentiel des antennes adaptatives sur les installations de communication mobile déjà autorisées.

Avec le complément du 23 février 2021 à la recommandation d'exécution de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) et les explications concernant les antennes adaptatives et leur évaluation selon l'ORNI, l'office fédéral de l'environnement (OFEV) décrit clairement comment les cantons et les communes peuvent appliquer le droit fédéral conformément à la loi.

Malgré cette description claire, des incertitudes juridiques ont été soulevées. D'une part, concernant la réglementation transitoire édictée par l'OFEV pour l'application du facteur de correction pour les antennes adaptatives déjà approuvées et, d'autre part, concernant l'application de la procédure dite modifications mineures conformément aux recommandations du DTAP du 19 septembre 2019.

Les opérateurs de réseaux mobiles ont repris ces préoccupations et ont fait examiner la situation dans une expertise juridique. Cette expertise juridique a été élaborée par la Prof. Dr. Isabelle Häner, professeur titulaire de droit constitutionnel et administratif à l'Université de Zurich et partenaire du cabinet d'avocats zurichois Bratschi SA. L'expertise montre que la situation juridique est claire et qu'aucune dérogation aux recommandations d'exécution de l'OFEV du 23 février 2021 ou aux procédures antérieures ne doit être tolérée sans base légale suffisante.

asut salue cette clarification. Cela signifie que rien ne s'oppose à une modernisation rapide des réseaux mobile et, en particulier, à l'utilisation du facteur de correction pour les antennes adaptatives sur des sites de communication mobile déjà autorisés.

Liens:

- [Antennes adaptatives. Complément du 23 février 2021 à la recommandation d'exécution de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant \(ORNI\) concernant les stations de base pour téléphonie mobile et raccordements sans fil \(WLL\), OFEFP, 2002](#)
- [Explications concernant les antennes adaptatives et leur évaluation selon l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant \(ORNI\)](#)
- [Questions fréquentes sur l'aide à l'exécution pour les antennes adaptatives](#)
- Uniquement en allemand: [Rechtsgutachten vom 24. Juni 2021 zum Nachtrag des BAFU vom 23.02.2021 zur Vollzugsempfehlung NISV für Mobilfunk und WLL-Basisstationen, BUWAL 2002: Adaptive Antennen. Ausgewählte Fragen, insbesondere zur Übergangsregelung von Prof. Dr. Isabelle Häner](#)

Renseignements complémentaires: Peter Grütter, président de l'asut, +41 (0)79 334 52 12

A propos de l'asut

L'asut est la principale association du secteur des télécommunications en Suisse. En collaboration avec nos membres, nous façonnons la transformation numérique de la Suisse et défendons les conditions politiques, juridiques et économiques optimales pour l'économie numérique.

L'asut se concentre sur trois facteurs de succès décisifs pour la force d'innovation du pays. La Suisse doit

- se positionner en tant que pays disposant du meilleur réseau de communications au monde et de services de première classe grâce à une concurrence équitable, libre et dynamique;
- se différencier, grâce à des systèmes résilients et des infrastructures intelligentes;
- s'imposer comme un centre d'enseignement et de recherche adapté à la société et à l'économie numériques.

Pour de plus amples informations: www.asut.ch